

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-
RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.03.07

Présents	25
Pouvoirs	7
Absente Excusée	1

OBJET :
ECOLES
PUBLIQUES –
SUBVENTION AUX
COOPERATIVES
SCOLAIRES –
ANNEE 2024/2025

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques et depuis novembre 2022, une subvention est versée annuellement, par l'intermédiaire de l'O.C.C.E 13 (Office Central de la Coopération à l'École des Bouches du Rhône), à chaque coopérative scolaire pour permettre l'organisation de projets pédagogiques et/ou éducatifs coopératifs en lien avec les projets d'école (*circulaire du MENE n°2008-095 du 23 juillet 2008*) : intervenants spécialisés (musique, environnement, etc.) au sein des écoles, classes transplantées, sorties (musées, ferme pédagogique, etc.), transports pour les sorties pédagogiques, etc.

Ce versement de subvention doit permettre à chaque école d'être autonome financièrement pour l'organisation de leurs projets scolaires.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_07-DE

EXTRAIT DU RE
DES DELIBER
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

Le montant de la subvention 2024/2025 (13 qui reversa ensuite les subventions, seld

	Sorties/activités/classes transplantées	Transports sorties
Ecole maternelle	10€ par enfant x 30 élèves x nombre de classes	Forfait : 350€ par classe
Ecole élémentaire	30€ par enfant x 30 élèves x nombre de classes	Forfait : 350€ par classe

- Ecole maternelle des Pins (5 classes) : 3 250 €
- Ecole maternelle de la Bergerie (4 classes) : 2 600 €
- Ecole maternelle de la Salle (5 classes) : 3 250 €
- Ecole maternelle Virginie Dedieu (4 classes) : 2 600 €
- Ecole élémentaire des Pins (10 classes) : 12 500 €
- Ecole élémentaire de la Bergerie (7 classes) : 8 750 €
- Ecole élémentaire de la Salle (10 classes) : 12 500 €
- Ecole élémentaire Virginie Dedieu (8 classes) : 10 000 €

Le montant total de la subvention 2024/2025 aux coopératives scolaires pour les 8 écoles s'élève donc à 55 450,00€ décomposés comme suit :

- 36 900,00 € pour les sorties/activités/classes transplantées versés par un acompte de 70% avant le 31 décembre 2024 représentant 25 830,00€ et un solde de 30% (sur remise des justificatifs des dépenses) avant le 31 août 2025 représentant 11 070,00€.
- 18 550,00€ pour les transports de sorties versés par un acompte de 70% avant le 31 décembre 2024 représentant 12 985,00 € et un solde de 30% (sur remise des justificatifs des dépenses) avant le 31 août 2025 représentant 5 565,00€.

Ces crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du service scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 19 juin 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les crédits 2024/2025 alloués aux coopératives scolaires tels que proposés ci-dessus.

C.M du 01/07/2024
Délibération n°24.03.07

AUTORISE les modalités de versement des cotisations des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Bouc Bel Air à l'O.C.C.E 13 selon un acompte de 70% avant le 31 décembre 2024 et un solde de 30% sur remise des justificatifs des dépenses avant le 31 août 2025.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 013-211300157-20240701-24_03_07-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'O.C.C.E 13.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le et de la
publication le 04/07/2024

Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le



ID : 013-211300157-20240701-24_03_07-DE